



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2019-2147**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la**  
**modification n°2 (nouvelle version) du plan local d'urbanisme**  
**du Muy (83)**

n°saisine CU-2019-2147  
n°MRAe 2019DKPACA44

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2147, relative à la modification n°2 (nouvelle version) du plan local d'urbanisme du Muy (83) déposée par la commune du Muy, reçue le 18/02/19 ;

Vu la décision n° CU-2018-2085 en date du 4 février 2019 et notifiée le 6 février 2019 relative à la modification n°2 du PLU (ancienne version, dossier d'examen au cas par cas déposé le 18/12/18) ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 21/02/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune du Muy, de 6 691ha, compte 9 361 habitants (recensement INSEE 2015) ;

Considérant que le PLU, approuvé le 19/12/2016, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23/05/2016 ;

Considérant que la modification n°2 du PLU (ancienne version, dossier en date du 18/12/18) a déjà fait l'objet d'une décision n°CU-2018-2085 au cas par cas en date du 4 février 2019 et n'a pas été soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le nouveau projet de modification n°2 du PLU (nouvelle version, dossier en date du 18/02/19) reprend les éléments précédents et est complétée par les trois éléments suivants, qui ne sont pas de nature à remettre en cause la décision initiale :

- rectification d'une erreur dans le rapport de présentation relative à la marge de recul,
- normes de stationnement pour les commerces en zone 5AU : les constructions à usage de commerce doivent respecter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 "site des Valettes",
- précision concernant l'alimentation en eau potable à partir d'une ressource privée ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°2 (nouvelle version) du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de du Muy (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 10 avril 2019,

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3

